



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 23 mars 2026 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER, Président.

Délégués titulaires :

Mesdames AMEN-LORENTE Marie, AZEMA-CARLES Emmanuelle, CEBE Sylvie, CONSTANTIN Corinne, FIS Cathy, GABAUDE Chantal, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALAU Geneviève, PALOMARES Alba, VIALA Angélique, ZELINDRE Monique.

Messieurs ASTRUC David, BARTHES Daniel, BATALLO Alain, BLANQUEFORT Jean, BOSC Alain, BOUDAL Hervé, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, DURO Alain, FARENC Michel, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GROUSELLE Didier, GUITTARD Jean-Michel, HAGER Sylvain, ISARD Julien, LACAN Thierry, LAPANOUSE Philippe, PLANCON Jacques, ROES Joël, ROMERO Jacques, ROQUE Thierry, ROUGEOT Pierre-Jean, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, ULMER Jean-Michel, VICENTE Gilles.

Absent : VERLET Eric

Monsieur VERLET Eric donne procuration à Monsieur LAPANOUSE Philippe

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame AMEN-LORENTE Marie est désignée secrétaire de séance

060-2026 –Détermination du nombre de conseillers communautaires délégués

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU la délibération n° 057-2026 portant installation du conseil communautaire ;

VU l'élection du Président et des Vice-présidents ;

Considérant la nécessité d'assurer un bon fonctionnement des services communautaires ;

Considérant l'importance de répartir certaines missions spécifiques entre les membres du conseil communautaire ;

Considérant la possibilité de désigner des conseillers communautaires délégués pour assister le Président et les Vice-présidents dans l'exercice de leurs fonctions ;

Le Président propose de créer 5 postes de conseillers communautaires délégués

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la création de 5 postes de conseillers communautaires délégués.

Ces conseillers seront chargés de missions spécifiques définies par arrêté du Président.

Les conseillers communautaires délégués exerceront leurs fonctions sous l'autorité du Président et pourront recevoir délégation de signature ou de fonction dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SÉANCE,

